

troupe permanente et la ville, que ne l'aurait pu faire la ferme Baby.

Le choix a été fait par le général Otter, assisté du général Cotton, ce qui doit être, pour mon honorable ami, une garantie suffisante que l'emplacement a été bien choisi. La Chambre peut être certaine qu'aucun retard inutile ne sera apporté à la construction de ces bâtiments.

M. MACDONELL: Le département a-t-il l'intention de consulter les militaires du district, sur le choix de l'emplacement? Il me semble qu'il serait important de demander leur avis.

Sir FREDERICK BORDEN: Cela a été fait.

M. MACDONELL: Commencera-t-on la construction de cette caserne, cette année?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. HUGHES: Les "militaires du district", cela veut-il dire, la troupe permanente?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je crois que tous les officiers qui ont des intérêts à Toronto, ont été consultés.

M. MACDONELL: Les principales autorités militaires à Toronto?

Sir FREDERICK BORDEN: Je le crois.

M. HUGHES: Cette affaire ne regarde pas uniquement Toronto, mais la milice en général.

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. HUGHES: Y aura-t-il un champ d'exercice?

Sir FREDERICK BORDEN: Nous espérons avoir assez d'espace pour les exercices de la milice active.

M. HUGHES: Le ministre n'a pas fait connaître l'endroit où cette caserne sera construite?

Sir FREDERICK BORDEN: Le terrain est choisi, comme je l'ai expliqué.

M. HUGHES: Faudra-t-il avoir recours à l'expropriation?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

#### ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES RECIPIENTS EN VERRE SERVANT AUX EPREUVES DU LAIT.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture propose la 2e lecture du projet de loi (n° 184) pourvoyant à l'essai des appareils en verre pour analyser le lait.

—Monsieur l'Orateur, j'ai donné des explications lorsque le bill a été déposé. Il

s'agit de pourvoir à l'essai des bouteilles sur les appareils qui servent à l'analyse du lait, pour déterminer la proportion de gras de beurre dans les beurreries et les fromageries.

(La motion est adoptée, le projet de loi lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 2 (essai et marque des appareils en verre servant à l'analyse du lait).

M. SPROULE: Ne pourrait-on pas faire comme pour les poids et mesures? Je croyais que tous ces appareils étaient éprouvés avant d'être mis en vente.

L'hon. M. FISHER: Jusqu'à présent, ils n'ont pas été éprouvés. L'objet du bill est d'en faire l'épreuve.

M. SPROULE: Cette analyse se pratique depuis des années; le public était habitué à s'y fier, et s'il est constaté qu'elle était erronée, le même public perdra confiance dans les règlements du ministre.

L'hon. M. FISHER: Il s'est élevé des doutes sur la précision de ces instruments et c'est pour s'assurer du degré d'exactitude de cette analyse que le présent bill est déposé. Je croyais que cette inspection pourrait se faire en vertu de la loi concernant les poids et mesures, mais le département m'informe que non.

M. G. TAYLOR: L'association de l'industrie laitière a-t-elle demandé une pareille loi?

L'hon. M. FISHER: Il a été demandé par les propriétaires de beurreries et de fromageries.

M. SPROULE: Devez-vous nommer de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. FISHER: Non, l'essai sera fait par les inspecteurs actuels. Très peu de maisons vendent ces appareils.

M. PORTER: Faudra-t-il payer pour cette inspection?

L'hon. M. FISHER: Non.

Sur l'article 4 (l'emploi d'appareils en verre non marqués est prohibé).

M. SPROULE: Cet article me paraît aller trop loin. Il semble dire qu'il n'existe qu'un instrument de précision pour peser le lait—le Babcock. Il existe d'autres moyens de constater la proportion de gras de beurre dans le lait, et s'ils sont aussi précis, ils devraient être permis.

L'hon. M. FISHER: L'article n'impose pas l'essai par le Babcock, exclusivement, mais il stipule que les appareils Babcock qui seront employés devront être inspectés et marqués comme les autres.